



République Française
Département de l'Ain

412 route de la
Fauconnière
01130 Belleydoux

Tel : 04.74.76.49.32
Mail :
mairie@belleydoux.fr

Site web :
www.belleydoux.fr

OBJET :

ARRETE DE DENEIGEMENT

ARRETE DU MAIRE N° 2026-001

Arrêté de déneigement

Le Maire de la commune de Belleydoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ; notamment l'article 99.8 précisant que les arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et verglas ;

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prévenir ses habitants contre les risques d'accidents,

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

CONSIDERANT les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage de la neige doivent se faire sur un espace de 1 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

ARTICLE 2 : La neige devra être mise en tas en bordure de route et non sur la chaussée et ne pas nuire à l'écoulement des eaux au niveau des bouches d'égout et des caniveaux. Lorsque les tas de neige seront trop importants, la commune prendra en charge l'évacuation de ces tas de neige.

ARTICLE 3 : Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant, Chef de la Brigade de Gendarmerie de Port,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- L'Agence Routière de Montréal-la Cluse,
- Au Service Technique Municipal,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Belleydoux le 27 janvier 2026



Le Maire,
M. Pascal COURTOIS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte à classer**ARR-2026-001****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-27T14-12-46.00 (MI267127875)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20260127-ARR-2026-001-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DENEIGEMENT

Date de décision : 27/01/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR-2026-001_Déneigement.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/01/26 à 14:12

Par COURTOIS Pascal

Transmis

Date 27/01/26 à 14:12

Par COURTOIS Pascal

Accusé de réception

Date 27/01/26 à 14:19